

**PROJET D'EXECUTION
ART. R521-38 DU CODE DE L'ENERGIE**

AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE EDF D'OCANA (20)

Curage et travaux post-crue 2023



Vue aérienne du barrage et de la retenue d'Ocana

74000 Annecy - France

SA au capital de 1 000 000 euros RCS – Annecy TGI B
Siret 438 289 662 00035 – NAF 7112B

www.hydrostadium.fr

Tableau de suivi de révision

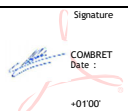
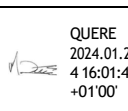
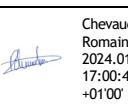
Indice	Objet succinct de la révision	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	Initial	05/01/2024	PL COMBRET	M. QUERE	R. CHEVAUDONNA
B	Revue MOA	23/01/2024			
<i>Signatures</i>			 COMBRET Date : +01'00'	 QUERE 2024.01.2 4 16:01:40 +01'00'	 Chevaudonna Romain 2024.01.24 17:00:47 +01'00'

Table des matières

Résumé non technique	4
1. Identification du pétitionnaire.....	5
2. Localisation du Projet.....	6
3. Présentation de l'aménagement.....	7
3.1. Hydrologie	8
4. Description des travaux à réaliser.....	10
4.1. Objet des travaux.....	10
4.2. Description détaillée des travaux.....	11
4.3. Zone d'installation	16
4.4. Mesures de suivi environnemental	17
4.5. Dispositions temporaires d'exploitation de l'ouvrage pendant les travaux.....	19
4.6. Repli de chantier.....	19
4.7. Calendrier et phasage des travaux.....	19
5. Analyse du contexte réglementaire.....	20
5.1. Code de l'Energie et actes divers.....	20
5.2. Incidence sur le critère GSF	20
5.3. Etude d'impact et évaluation environnementale	20
5.4. Analyse de la nomenclature IOTA	21
5.5. Précautions Générales	23
5.6. Enoncé des enjeux autres et des autorisations nécessaires.....	24
6. Etude des incidences sur l'environnement.....	25
6.1. Etat initial	25
6.2. Incidences sur l'environnement.....	31
7. Mesures Eviter – Réduire – Compenser.....	34
8. Compatibilité avec les documents de Gestion	35
8.1. Compatibilité avec le SDAGE	35
8.2. Compatibilité avec un SAGE	35
8.3. Compatibilité avec le PPRI Prunelli	35
Liste des annexes	36
ANNEXE 1 : Carte de localisation des travaux au 1/25 000ème.....	37
ANNEXE 2 : Vue schématique globale des travaux.....	38
ANNEXE 3 : Carte de localisation des travaux par rapport aux sites Natura 2000	39

RESUME NON TECHNIQUE

L'aménagement EDF hydroélectrique d'Ocana est situé sur le cours d'eau « le Prunelli », en aval du barrage EDF de Tolla. Cette configuration conduit à un débit entrant dans la retenue d'Ocana en totalité influencée par la gestion du lac de Tolla en amont. En effet, le débit entrant dans la retenue d'Ocana est égal :

- à la valeur du débit réservé en provenance du tronçon court-circuité (TCC) du Prunelli en sortie du barrage de Tolla.
- au débit turbiné (11 m³/s) par l'usine souterraine de Tolla et entrant en rive gauche de la queue de retenue d'Ocana.

Au sein du TCC, les principales variations de débits sont liées à des épisodes de déversement lors des crues de forte intensité que le lac de Tolla ne peut écrêter. Il en résulte des déversements dans le TCC en amont de la retenue d'Ocana caractérisés par une brutale augmentation du débit entraînant une importante quantité de sédiments.

La crue de novembre 2023 a généré un pic de crue de 250 m³/s, soit un ratio de 1000 par rapport au débit réservé de 240 l/s s'écoulant une grande partie du temps. Cette dernière a ainsi été génératrice de dégradations à plusieurs endroits de part et d'autre du barrage d'Ocana dont notamment une accumulation d'environ 6000 m³ de sédiments en queue de retenue.

L'objet des travaux est donc dans un premier temps de curer les sédiments accumulés en queue de retenue. Ces derniers seront ensuite réinjectés à l'aval du barrage pour une remise en remblai en bordure du cours d'eau permettant de reconstruire la piste d'accès au pied du barrage, emportée lors de la crue. Des travaux sur des zones endommagées par les crues seront également réalisés.

Ces travaux s'étaleront sur environ 1 mois et demi à compter de mai 2024.

D'un point de vue environnemental, la zone de travaux ne figure au sein d'aucun zonage écologique réglementaire. Le site est néanmoins inclus au sein de la ZNIEFF de type 1 – « Galerie du barrage et Gorges du Prunelli ». En termes d'incidences sur le milieu terrestre, ce projet ne sera pas de nature à porter atteinte à ce dernier dans la mesure où les accès et les zones de stockage et d'installation de chantier sont existantes. Seuls des élagages ponctuels le long de la piste d'accès en rive droite du barrage pourront être réalisés. Un arbre sera abattu sur l'emprise d'une piste d'accès en 4x4 qui sera créée en aval du barrage.

Le milieu aquatique fera l'objet d'une attention particulière. Le Prunelli, en contact avec deux zones d'intervention est en première catégorie piscicole (zone à Truite) et présente un très bon état écologique. Aussi, afin de réduire au maximum l'incidence des travaux sur ce dernier lors des interventions, un suivi physico-chimique (MES et O₂ dissout) sera mis en place. Ce suivi permettra de piloter les opérations. En effet, en cas de dépassement des seuils identifiés, la vitesse des travaux sera soit réduite, soit suspendue temporairement.

L'incidence résiduelle des travaux sur le milieu naturel sera très faible voire nulle. La réinjection des sédiments curés en aval du barrage, en rive droite du Prunelli permettra de rétablir temporairement le transit sédimentaire et d'améliorer la qualité des habitats piscicoles.

Ces travaux sont compatibles avec le SDAGE Corse 2022-2027 de par l'absence de dégradation de la masse d'eau et le respect de la disposition 3A-09 imposant la réinjection systématique des sédiments curés au sein du cours d'eau d'origine lors des opérations d'entretien ou de curage dans le cas présent. Les travaux sont également compatibles avec le SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » approuvé par l'Assemblée de Corse le 28 avril 2023 et avec le PPRI du Prunelli, approuvé le 14 septembre 1999 et couvrant la zone de travaux.

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE



EDF SEI Corse
Etat Major Service Production
Quartier St Joseph - Route d'Aspetto
20090 AJACCIO

Contact :

Cyril LLORENS
Chef Groupement d'Usines Ocana-Rizzanese
Courriel : cyril.llorens@edf.fr
Tél : 04 95 27 02 77

2. LOCALISATION DU PROJET

L'aménagement d'Ocana se situe dans le département de la Corse du Sud à 20 km d'Ajaccio (40 minutes environ).

Cet aménagement dérive, turbine et restitue les eaux du Prunelli.

L'accès au barrage se fait par la D3 en remontant la vallée du Prunelli en venant de la côte ouest de la Corse.

A partir du village d'Ocana, un chemin mène au barrage.

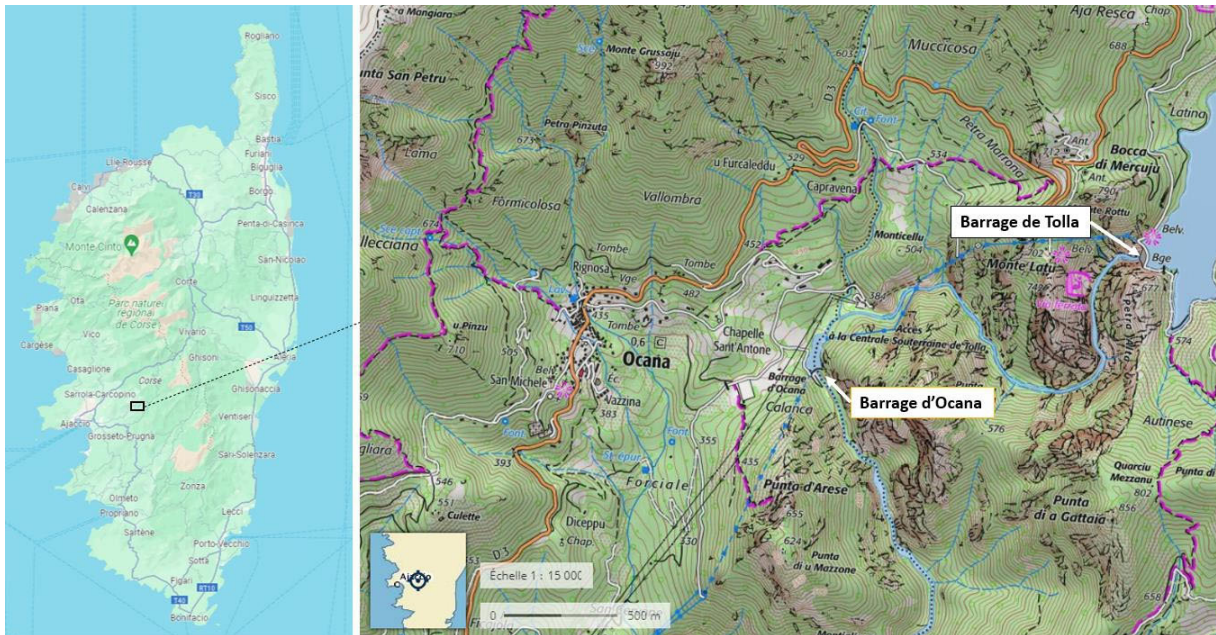


Figure 1: localisation du barrage d'Ocana, objet des travaux

3. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

La chute d'Ocana est située sur le Prunelli, à l'aval de l'aménagement de Tolla. Elle est constituée dans son ensemble par :

- Un barrage en maçonnerie créant une retenue située à l'aval même de la galerie de fuite de l'usine souterraine de Tolla.
- Une galerie d'amenée de 3,15 m de diamètre et de 1 067 m de longueur à faible pente.
- Deux conduites forcées parallèles de 755 m de long pour la première et de 774 m pour la seconde.
- L'usine d'Ocana est équipée de 3 turbines Francis pouvant produire deux fois 4,5 MW et une fois 7,1 MW soit une puissance installée totale de 16,1 MW.
- Un canal de fuite pouvant restituer 11 m³/s dans le Bassin de l'OEHC (Office d'Equipements Hydrauliques Corse). Ce bassin fait l'objet d'un piquage d'alimentation en eau potable.

Cet aménagement a été réalisé entre les années 1938 et 1943, pour une mise en service en 1943. Un suréquipement a eu lieu en 1984.



Figure 2: vue schématique d'ensemble de la chute d'Ocana



Figure 3: vue depuis l'aval du barrage d'Ocana

Tableau 1: grandeurs caractéristiques de la chute d'Ocana

Cote d'exploitation Cote minimale d'alimentation de la prise d'eau	Maximum : 360,06 m NGF 356,23 m NGF
Cote du lit du Prunelli au niveau du barrage	342,86 m NGF environ
Cote de restitution usine	181 m NGF environ
Volume utile de la retenue	30 000 m ³
Débit maximum turbinable	11 m ³ /s
Débit réservé	240 l/s

3.1. HYDROLOGIE

L'hydrologie du Prunelli au droit du barrage d'Ocana est en totalité influencée par le lac de Tolla en amont. En effet, le débit entrant dans la retenue d'Ocana est égal :

- à la valeur du débit réservé en provenance du TCC du Prunelli en sortie du barrage de Tolla.
- au débit turbiné (11m³/s) par l'usine souterraine de Tolla et entrant en rive gauche de la queue de retenue d'Ocana.

Au sein du TCC, les seules variations de débits sont liées à des phénomènes de crues qui surviennent en moyenne une fois par an sur les 5 dernières années (2019-2023).

L'enregistrement ci-après est issu de la station EDF du barrage de Tolla, environ 2 km en amont du barrage d'Ocana.

Débits moyens journaliers enregistrés à la station EDF (Y841 0001) 2019-2023

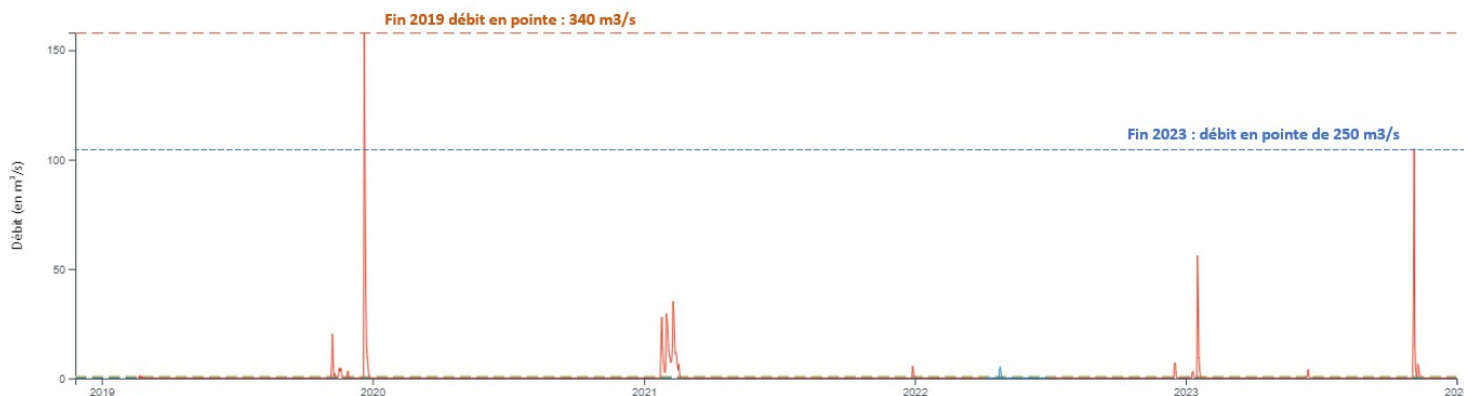


Figure 4: enregistrement des débits EDF du barrage de Tolla

Sur ce graphique, on observe des pics de crues allant jusqu'à 340 m³/s en pointe fin 2019 et 250 m³/s en 2023. Ces pics de crues correspondent directement à des déversements au barrage de Tolla. Il en résulte un effet d'entraînement des sédiments très important et soudain du fait de l'augmentation extrêmement brutale du débit. Il en est de même pour la décrue, toute aussi soudaine.

C'est ce fonctionnement hydrologique spécifique qui est une des causes principales de la problématique d'accumulation sédimentaire récurrente en queue de retenue du barrage d'Ocana.

Les travaux, objet du présent dossier sont liés à l'accumulation sédimentaire et aux dégradations engendrées par la crue de novembre 2023.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

4.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent dossier d'exécution présente les travaux projetés suite aux crues de 2023 au droit du barrage d'Ocana. Suite à celles-ci, des dégradations et des accumulations sédimentaires ont été constatées au droit des différentes zones ci-après et doivent être traitées :

- Zone A – Accumulation sédimentaire d'environ 6000 m³ en queue de retenue
- Zone B – Affouillement et dégradation des enrochements au droit du poste électrique
- Zone C – Dégradation de la piste d'accès en aval du barrage
- Zone D – Création d'une piste 4x4 d'accès à la galerie aval barrage
- Zone E – Dégradation du pied de berge de la rampe d'accès à la retenue.

La figure ci-après présente les différentes zones à traiter.

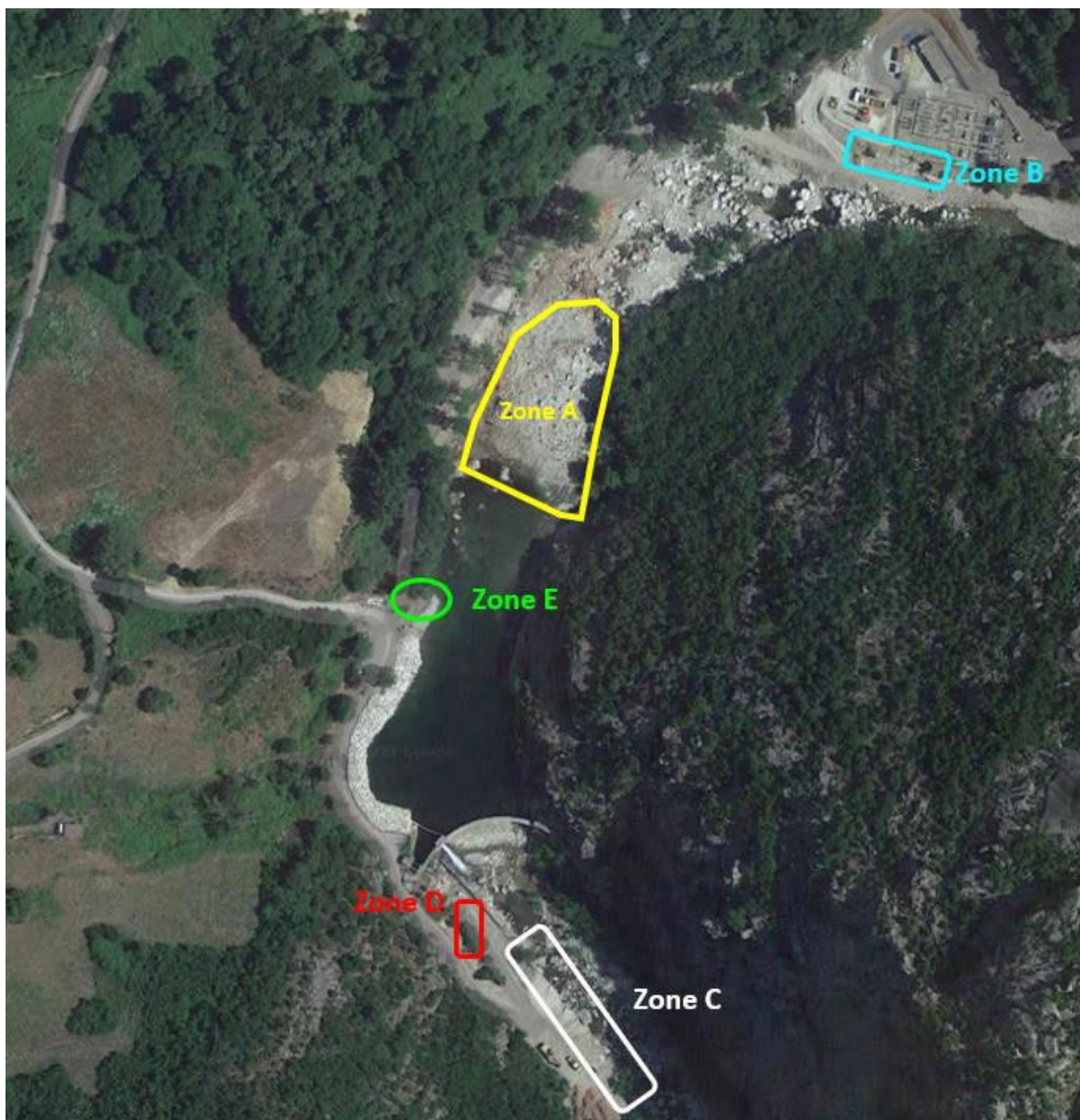


Figure 5: vue des différentes zones objet des travaux

4.2. DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX

4.2.1. Zone A – Curage de la queue de retenue

L'objectif des travaux sur cette zone est de curer l'îlot sédimentaire formé par la crue de 2023 et entraînant une perte du volume de stockage de la retenue. Les sédiments extraits seront déplacés en aval du barrage d'Ocana et mise en remblai en rive droite (zone C). Ce stockage en rive droite permettra la reconstruction de la piste d'accès en aval du barrage, dont une partie a été emportée lors de la même crue.

Dans un premier temps, un accès au sein de la zone à curer sera réalisé à l'avancement à l'aide d'une pelle mécanique (30T) afin de permettre le cheminement des engins de chantier durant le curage. Cet accès sera réalisé avec les matériaux de la retenue. Aucun apport extérieur ne sera réalisé.

Une fois la piste créée, le curage sera réalisé en débutant par la partie 2 (cf. figure ci-après) puis se terminera par la partie 1. Un chargeur (17T) assurera le chargement de deux camions 8/4. Ces derniers assureront le transport des matériaux curés vers la zone de dépôt en aval rive droite du barrage (Zone C).

Une fois le curage réalisé, la piste d'accès sera repliée et les engins de chantier évacués.

Le volume total à curer est estimé à 6000 m³. La durée du curage est estimée à 3 semaines. Les matériaux curés seront intégralement restitués en bordure du cours d'eau au droit de la zone C.

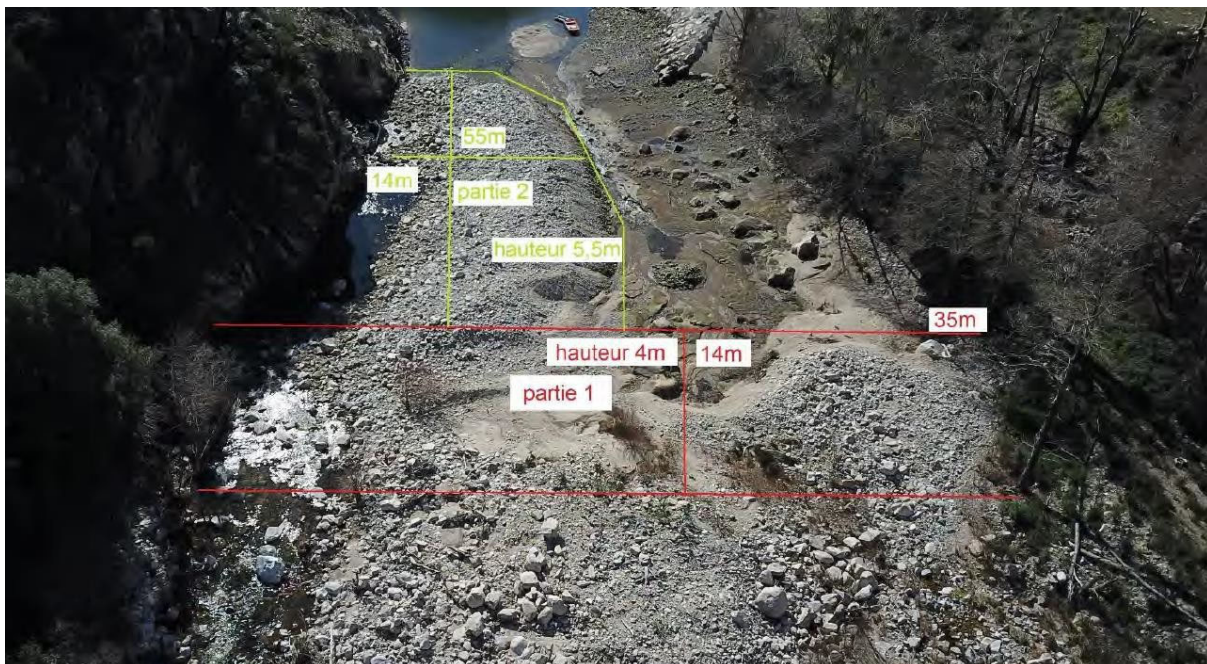


Figure 6: vue du cône d'accumulation sédimentaire à curer

L'accès à la zone A se fera via la piste existante en rive droite de la retenue d'Ocana. Les matériaux curés seront acheminés vers la zone C par une piste existante. Des élagages ponctuels pourront s'avérer nécessaires afin de permettre la circulation des engins de chantier.



Figure 7: vue des accès existants à la zone A et à la zone C

4.2.2. Zone B – Reprise des enrochements au droit du poste électrique

L'objectif des interventions sur la zone B consiste à conforter en sous-œuvre un enrochement de protection au droit du poste électrique.

Pour cela des blocs extraits de la zone A seront positionnés au pied du mur en enrochement existants. Ces blocs de protection seront le plus anguleux possibles afin d'assurer une bonne imbrication et une bonne tenue dans le temps. La taille minimum unitaire des enrochements sera comprise entre 1T et 3T par bloc. Les interstices entre les blocs seront le plus réduit possible, ces derniers devant être posés en quinconce et en boutisse.

Les enrochements seront mis en place bloc par bloc et seront posés soigneusement contre l'ouvrage existant sur une longueur d'une dizaine de mètres.

L'accès à la zone B est existant et se fait via la piste d'accès existante en rive droite de la retenue.

Le volume total de blocs et de remblais mobilisé pour cette intervention est d'environ 50 m³ et provient directement du site (zone A).

Le bloc pluri-métrique situé au droit de la zone à traiter sera micro-miné afin de supprimer son effet déflecteur vers l'enrochement de protection lors des épisodes de crue.

La durée de cette intervention est estimée à environ 1 semaine.



Figure 8: vue aérienne de la zone B et de l'accès existant à celle-ci



Figure 9: vue de l'enrochement dégradé lors de la crue de 2023

4.2.3. Zone C – Reprise de la piste d'accès à l'aval du barrage

La zone C correspondant à la piste d'accès en pied du barrage a été emportée en grand partie lors de la dernière crue. L'objectif des travaux est de reconstruire cette piste en déposant les matériaux curés au sein de la queue de retenue (zone A).

Ces derniers seront acheminés par deux camions 8/4. Le terrassement de la piste sera réalisé par une pelle mécanique. Le linéaire concerné par l'intervention est d'environ 45 m et la piste présentera une largeur de 4 m. Le fruit du talus au droit de la zone de réinjection des sédiments sera de 3H/2V.

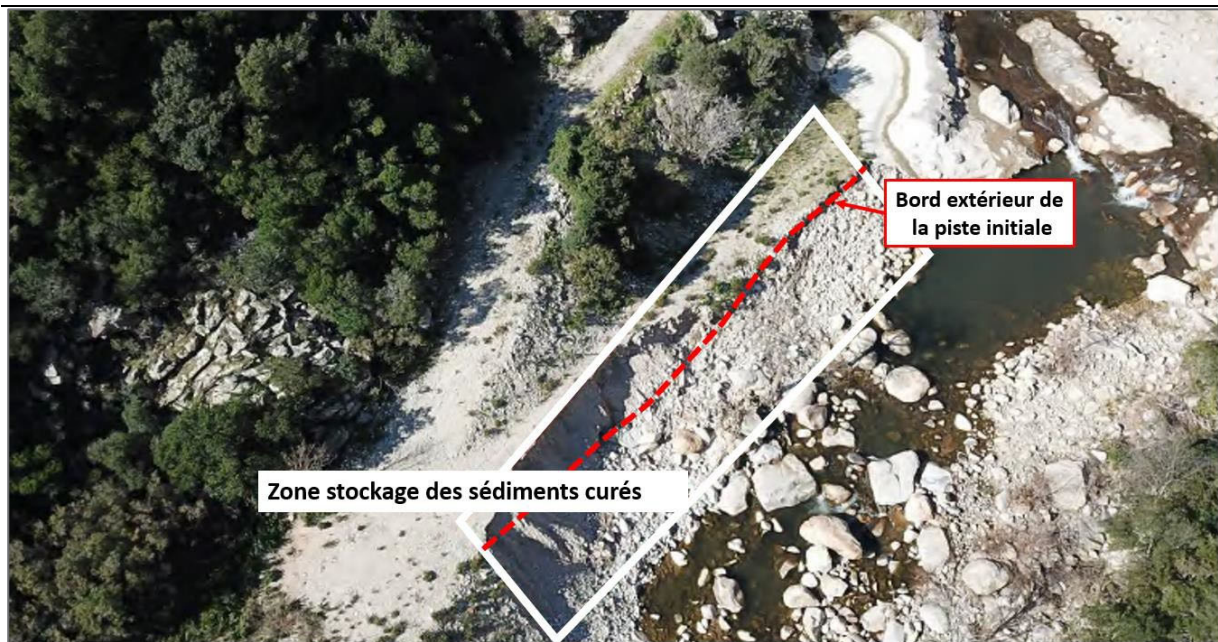


Figure 10: vue drone de la zone de dépôt des sédiments curés



Figure 11: vue aérienne de la zone de dépôt des sédiments curés

La durée de l'intervention est d'environ 1 mois.

4.2.4. Zone D – Création d'un accès 4x4 à la galerie en aval du barrage

L'objectif de l'intervention est de créer une piste d'accès à la porte étanche de la galerie du barrage en cas d'érosion de la piste existante.

Aussi l'intervention consistera :

- à débroussailler et à abattre un arbre sur l'emprise de la future piste (environ 100 m²),
- à régaler et à compacter par couches les matériaux déplacés provenant du curage amont du barrage (zone A) afin que la couche finale soit carrossable.

La piste présentera une pente de 30 % maximum. Sa largeur sera de 3,00 m et sa longueur d'environ 35 m.



Figure 12: vue aérienne de l'emprise de la future piste 4x4

Cette intervention sera réalisée en même temps que l'intervention sur la zone C sur une durée d'environ 1 semaine.

4.2.5. Zone E – Reprise du pied de berge RD de la retenue

La zone E correspond au pied de berge de la rampe d'accès à la retenue. Cette zone a subi un affouillement lors de la dernière crue. Aussi l'objectif de l'intervention est de consolider cette zone par la réalisation d'un enrochement libre.

L'enrochement sera réalisé sur un linéaire de 12 m pour une hauteur allant jusqu'à 4 m au plus proche de la retenue.

Les blocs de protection de la berge seront anguleux afin d'assurer une bonne imbrication. La taille minimale unitaire des enrochements sera comprise entre 1T et 2 T par bloc. Ils seront bloqués mécaniquement, et posés soigneusement bloc par bloc. Les blocs seront issus de la zone A (zone de curage de la retenue).

La durée de cette intervention est d'environ 1 semaine et sera réalisée après les travaux sur les zones A, C et D.



Figure 13: vue de la zone E et de l'implantation des enrochements

4.3. ZONE D'INSTALLATION

Les zones d'installation et de stockage du matériel seront situées à proximité immédiate des zones d'intervention et en dehors du lit mineur du Prunelli. Le matériel sera stocké les nuits et week-ends en dehors de l'emprise de la ligne d'eau en crue.

Les zones d'installation de chantier sont existantes et ne nécessitent aucun travail d'aménagement.

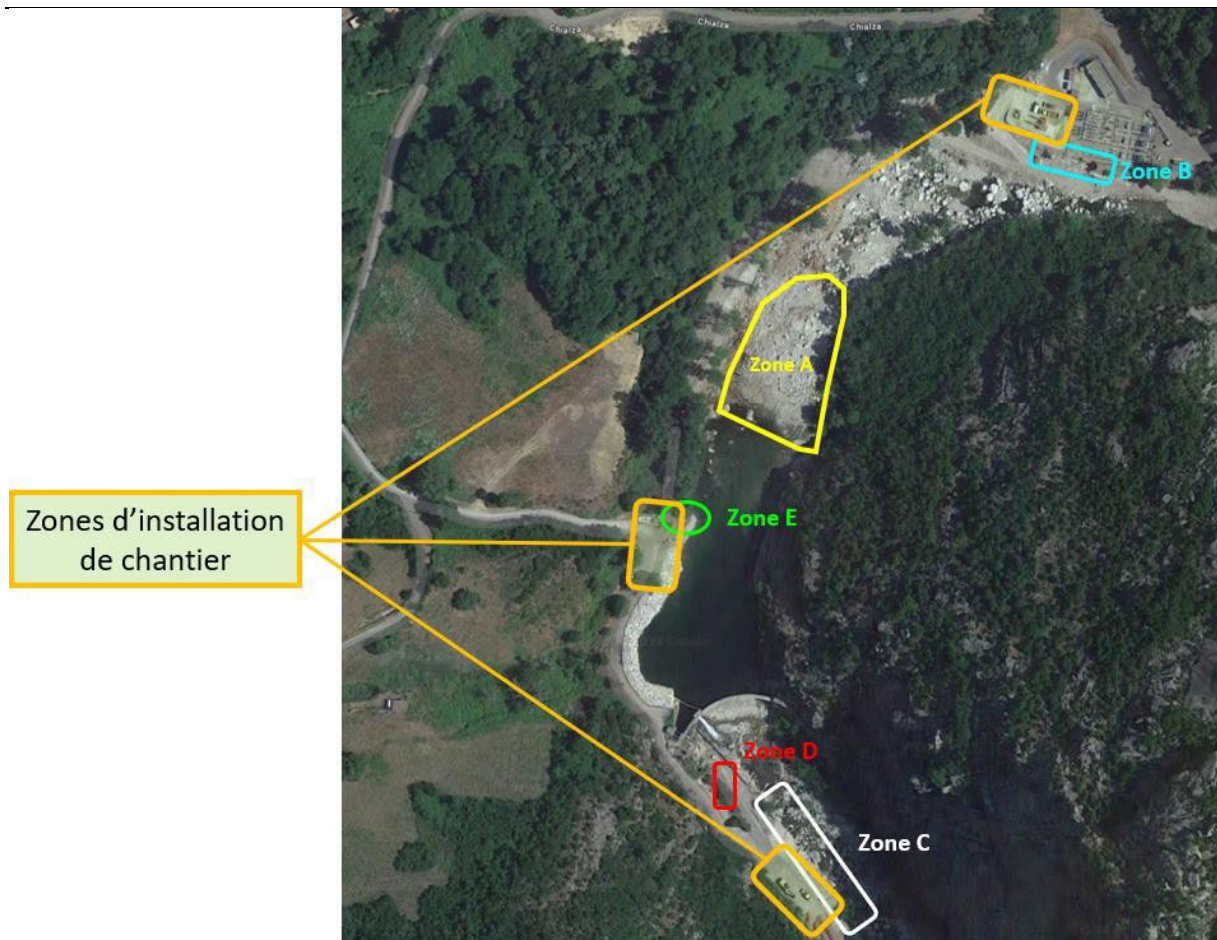


Figure 14: vue de la localisation des installations de chantier

4.4. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

4.4.1. Suivi physico-chimique de la qualité d'eau

Les travaux se déroulant en partie dans le lit mineur au droit de la zone A et pouvant également impacter le Prunelli au droit de la zone C lors du dépôt des matériaux curés, un suivi physico-chimique sera mis en place durant la totalité des interventions sur ces deux zones.

Les paramètres suivis seront les taux de Matières En Suspension (MES) et d'Oxygène dissout (O2 dissout).

Pour cela, deux sondes seront positionnées de part et d'autre des zones d'intervention.

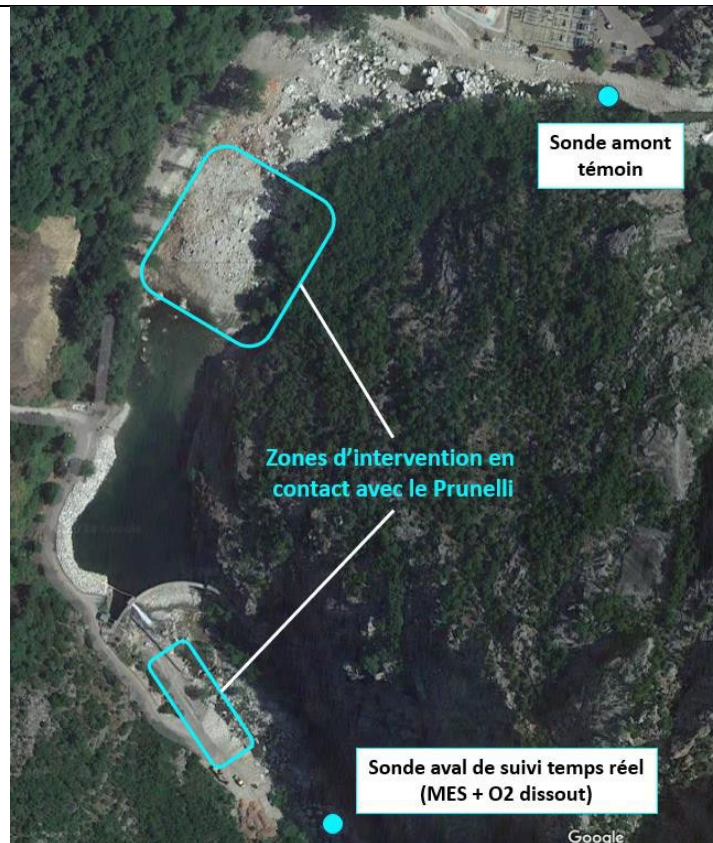


Figure 15: localisation des zones d'intervention en contact le Prunelli et des sondes de suivi

La sonde en amont permettra de réaliser une mesure étalon/témoin au démarrage des travaux.

La sonde en aval permettra de suivre en temps réel (toutes les 5 min) l'évolution des paramètres mesurés durant les travaux. Cette sonde servira de pilote pour les opérations, les seuils suivants devront être respectés :

- **MES :**
 - o 1g/L seuil d'alerte – surveillance accrue des opérations et ralentissement de la cadence des interventions.
 - o 3g/L seuil d'arrêt – arrêt du chantier le temps que les valeurs de MES redescendent en dessous du seuil d'alerte.
- **O2 dissout :**
 - o 8mg/L seuil d'alerte.
 - o 6 mg/L seuil d'arrêt.

L'ensemble des données de suivi seront conservées et compilées dans un rapport de suivi qui sera transmis à la DREAL à l'issue des travaux.

4.4.2. Mesures d'ordre générale

L'un des engagements d'EDF pour le développement durable consiste à être un industriel exemplaire en matière d'environnement. Pour ce faire, EDF assure une maîtrise de ses impacts environnementaux et celle de ses fournisseurs.

A ce dernier titre, EDF impose au Titulaire du marché de :

- Respecter la réglementation environnementale liée à son activité ;
- Restituer une zone parfaitement propre à l'issue du repli de chantier ;
- S'attacher à limiter les impacts environnementaux susceptibles d'être créés sur le site par son activité, a minima en respectant les exigences environnementales du contrat et en imposant leur respect par le personnel intervenant sur le site en son nom ;

- Sensibiliser toute personne intervenant sous sa responsabilité sur le chantier aux impacts de son activité sur l'environnement et aux exigences d'EDF, formulées notamment dans le présent dossier ;
- Définir, mettre en œuvre et tester (le cas échéant), en coordination avec EDF, les moyens de réaction en cas de pollution accidentelle de manière à en limiter les conséquences environnementales ;
- Fournir, à l'occasion d'audits éventuels, l'ensemble des éléments permettant à EDF de contrôler le respect de ces engagements.

4.5. DISPOSITIONS TEMPORAIRES D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE PENDANT LES TRAVAUX

4.5.1. Abaissement de la retenue

Afin de permettre un accès hors d'eau à la zone de curage (zone A), la retenue sera temporairement abaissée le temps des travaux. Cet abaissement sera réalisé par turbinage proche de la cote minimum permettant l'entonnement vers l'usine (356,23 mNGF) soit un abaissement d'environ 4 m par rapport à la cote d'exploitation à retenue normale (RN).

Cet abaissement permettra de limiter l'impact des engins dans les zones en eau et de fait, contribuera à limiter la mise en suspension de matières.

Une fois les interventions réalisées, l'aménagement retrouvera un fonctionnement normal.

Le débit réservé (240 l/s) sera restitué durant la totalité des travaux comme en exploitation normale.

4.5.2. Gestion du risque crue

Pendant les travaux, une surveillance journalière hydrologique et météorologique sera assurée par le Titulaire et l'exploitant EDF afin de valider les conditions d'intervention dans la retenue et prévenir tout risque de crues. Chaque soir et week-end et en cas d'un risque de crue avéré, tous les engins de chantier seront repliés sur les zones d'installations prévues à cet effet et le chantier sera évacué.

4.6. REPLI DE CHANTIER

Une fois l'ensemble des interventions réalisées, la totalité des engins de chantier et des éventuels déchets produits seront évacués. Les zones éventuellement dégradées seront remises en état et le chantier sera terminé.

4.7. CALENDRIER ET PHASAGE DES TRAVAUX

Tableau 2: Planning prévisionnel

	2024	Mai	Juin
Installations de chantier			
Création de la piste d'accès à la zone A			
Intervention Zone A			
Intervention Zone B			
Intervention Zone C			
Intervention Zone D			
Intervention Zone E			
Repli de chantier			

Le début souhaité des travaux est fixé au mois de mai pour une fin estimée à juin 2024. La durée totale estimée des travaux est de 7 semaines.

5. ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1. CODE DE L'ENERGIE ET ACTES DIVERS

Articles du code de l'énergie visés par les travaux :

[R521-31](#) [R521-38](#) [R521-39](#) [R521-40](#)

Analyse de la possibilité de silence vaut accord (SVA) du préfet au bout de deux mois suivant le dépôt du dossier complet et régulier :

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, ne modifie pas la géométrie, le niveau de sûreté, la fonctionnalité des ouvrages de la concession et relèvent du niveau déclaratif de la nomenclature IOTA :
→ possibilité de SVA (uniquement dans les cas de certains travaux R521-38 et R521-39)

Sinon : Le projet ne relève pas de la possibilité de SVA et nécessitera une autorisation explicite préfectorale
→ **Le projet relève de rubriques IOTA de niveau autorisation.**

Analyse de la nécessité d'un avenant au cahier des charges de la concession :

- Le projet ne nécessite pas d'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession.
- Justification : Le projet ou les travaux objet du dossier relèvent de l'exploitation et de l'entretien prévu au cahier des charges de la concession

5.2. INCIDENCE SUR LE CRITERE GSF

Impact sur la Géométrie

Les travaux projetés ne sont pas de nature à modifier de manière temporaire ou permanente la géométrie des ouvrages d'Ocana. Aucune intervention sur les ouvrages bâtis ou sur les organes hydrauliques ne sont prévus.

Impact sur la Sûreté

L'objectif des travaux est avant tout de redonner de la capacité utile à la retenue d'Ocana et de maintenir des conditions d'exploitation et d'accès nécessaires à la bonne exploitation de l'usine. Durant les travaux, le niveau de la retenue sera maintenu abaissé par turbinage afin de permettre un curage efficace et hors d'eau de la zone A. Le niveau de sûreté de l'aménagement ne sera pas altéré par ces conditions d'exploitation temporaires.

Aussi, à l'issue des travaux le niveau de sûreté globale de l'aménagement sera amélioré par le retour à une capacité utile supérieure et par des conditions d'accès retrouvées en aval du barrage.

Impact sur la Fonctionnalité

Le niveau de fonctionnalité de l'ouvrage sera maintenu durant toute la durée des travaux et amélioré à l'issue de ces dernier compte-tenu de l'amélioration des conditions d'exploitation via l'amélioration de la capacité utile et l'accès en aval du barrage.

5.3. ETUDE D'IMPACT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse de la nomenclature des études d'impact en situation de cas par cas (annexe R122-2 code environnement)

Catégorie de projet (selon nomenclature)	Nature du projet soumis à un examen au cas par cas (selon nomenclature)	Caractéristique du projet (au regard de la nomenclature)	Le projet est-il soumis à examen au cas par cas ?
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial.	b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : -supérieure à 2 000 m³	Curage de la zone A correspondant à un volume estimé de 6000 m ³ . Les matériaux curés seront en totalité déplacés en aval du barrage d'Ocana le long de la rive droite.	Oui, le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en parallèle de l'instruction du présent dossier.

5.4. ANALYSE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	Eléments descriptif du projet (à compléter)	Mon projet est-il soumis ? (oui/non)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter
3.1.1.0	IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Démontrer au point 4.2 que l'ouvrage ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : cm	Non	Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature
3.1.2.0	IOTA modifiant le profil en long ou le profil en travers du lit mineur ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Longueur du cours d'eau modifiée/impactée : 0m En cas de dérivation : différence de linéaire avant/après : 0m	Non	Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration en application de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Longueur du cours d'eau dont la luminosité est impactée : m	Non	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration en application de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	Rive droite, longueur impactée : environ 100m	Oui	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements

	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).			ou protections de berges soumis à déclaration en application de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) ;	Cours d'eau non classé : <ul style="list-style-type: none"> • A l'inventaire frayère • En réservoir biologique • En APPB • En zone Natura 2000 Emprise des travaux en lit mouillé : S = environ 1000 m². Cette surface constituée d'un important cône de dépôt sédimentaire ne constitue pas une zone de frayère.	Oui	Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration en application de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Volume de sédiments à extraire estimé à 6000 m³	Oui	Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments extraits de cours d'eau ou canaux Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature
3.2.2.0	IOTA dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Surface soustraite : m ²	Non	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux remblais soumis à déclaration en application de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature.
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0.,	Superficie : ha	Non	Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en

	2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.			application des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Par convention : Hauteur du barrage : H : m (<10 m : D), (>10m : A) Volume de la retenue : V : m ³ (<5 000 000 m ³ : D, >5 000 000 m ³ : A) ou bien autre critère lisible ?	Non	

5.5. PRECAUTIONS GENERALES

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation et d'approbation de travaux en concessions, le concessionnaire s'engage expressément à :

- Informer, au plus tard quinze jours avant le début du chantier, du démarrage de l'opération et du phasage des travaux l'OFB et la DREAL.
- Informer immédiatement, en cours de chantier, le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.
- Informer immédiatement, en cours de chantier, en cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement aquatique, le service concessions et l'agence française pour la biodiversité.
- Informer immédiatement, en cours de chantier, en cas de danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le SIDPC de la Préfecture coordonnatrice de la concession.
- Informer, au plus tard quinze jours à l'issue des travaux, de la fin effective du chantier l'OFB et la DREAL.
- À l'issue des travaux, à adresser au service instructeur un compte-rendu de leur réalisation, dont l'importance sera proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les résultats du suivi lorsque prévu ou prescrit, les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, comparant les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin des travaux, en rapport avec l'ampleur et la durée des travaux, et avec les plans détaillés des travaux exécutés.
- À identifier les différentes catégories de déchets induits par les travaux (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) et à les traiter conformément à la réglementation. Les déchets sont stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées, hors zone inondable. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre : La préparation en vue de la réutilisation ; Le recyclage ; Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; L'élimination.
- Lors de la réalisation des travaux, à mettre en œuvre les dispositions proposées pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :

Les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores et de gaz ;

Les engins sont sortis du lit du cours d'eau tous les soirs et toute manipulation sur les engins (entretien, réparation ou apport de carburant) est réalisée en dehors du lit mineur et au-dessus de rétentions. Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité de la rivière. Le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;

La zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (Barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures...) ; En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée.

L'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ;

Dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des engins à proximité immédiate du cours d'eau sont biodégradables.

- À communiquer à l'entreprise intervenante le plan de chantier et les prescriptions techniques, les consignes issues du dossier et de l'arrêté d'autorisation
- En cas de risque de crue, à arrêter le chantier et à retirer les installations, matériels et engins susceptibles d'être touchés par une montée des eaux.
- À mettre en œuvre les moyens de surveillance des crues et mesures prises pour garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repli des installations en cas de crue consécutive à un orage ou un événement pluvieux de forte amplitude :
- À baliser le chantier et limiter son emprise (accès, garages, zones de mise en défens)
- À respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux bruits de voisinage (articles R1336-4 à R1336-13) et les éventuelles dispositions additionnelles des arrêtés préfectoraux et municipaux applicables.

5.6. ENONCE DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NECESSAIRES

5.6.1. Enjeux liés à la nature et au paysage

Préservation des milieux et espèces :

Au regard des surfaces de milieu naturel impactées, de la période de travaux, des habitats, des éventuels inventaires faune-flore récents, des incidences des travaux et des modes d'acheminement et de repli du matériel et des engins, le projet relève-t-il d'une **dérogation espèces protégées** ?

- Oui Non

5.6.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Localisation du projet :

- Le projet est situé hors site Natura 2000 À 4 Km du site de plus proche (N°FR9410113 « Forêts Territoriales de Corse »)

Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- NON : les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.
- OUI : le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi.

6. ETUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La suite du document est consacrée à l'étude des incidences des travaux sur l'environnement. Cette étude d'incidence passe par une analyse de l'état environnemental initial du site. Puis les incidences en phase travaux et post-travaux sont décrites afin d'identifier les parades et mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

6.1. ETAT INITIAL

6.1.1. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude est définie par l'amont immédiat des travaux de la zone B (au droit du poste électrique) jusqu'en aval du barrages (zone C) et englobe les abords de la retenue d'Ocana.

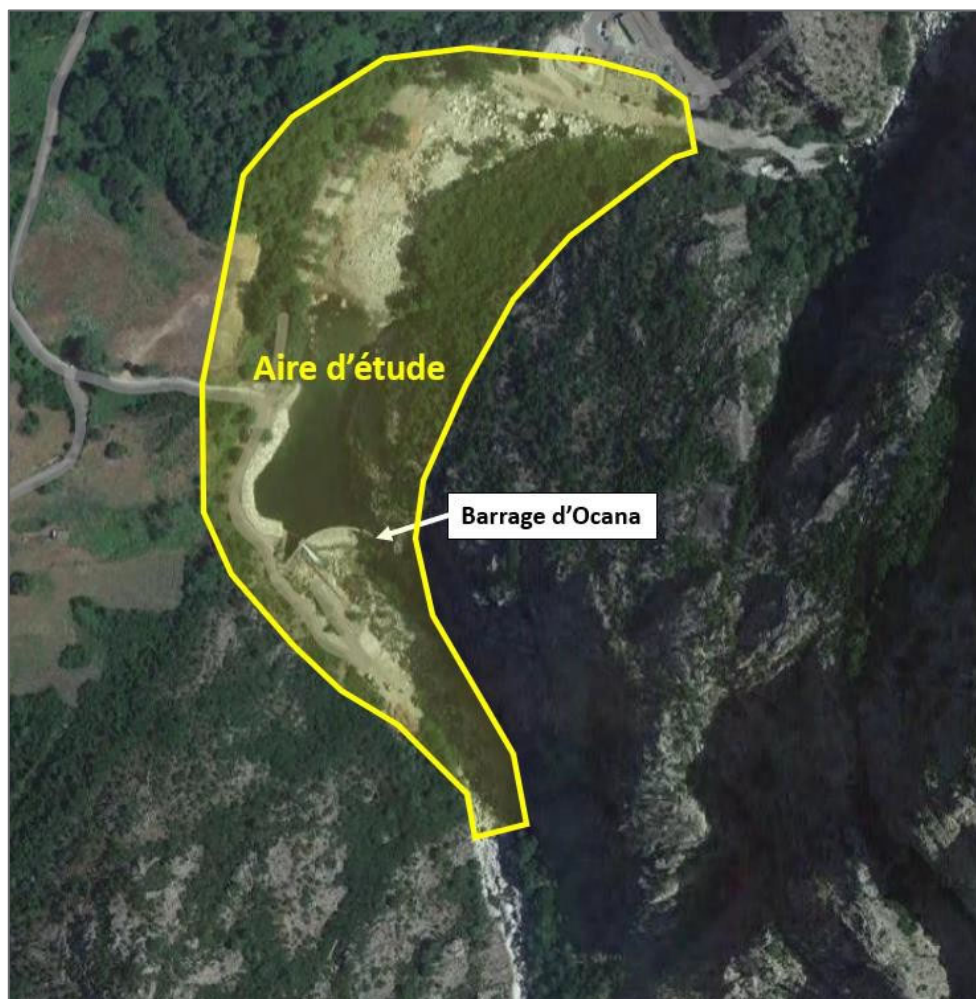


Figure 16: vue aérienne de l'aire d'étude

6.1.2. NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du projet. La zone la plus proche se situe à 4 km à vol d'oiseau vers l'Est et n'est pas connectée à l'aire d'étude.

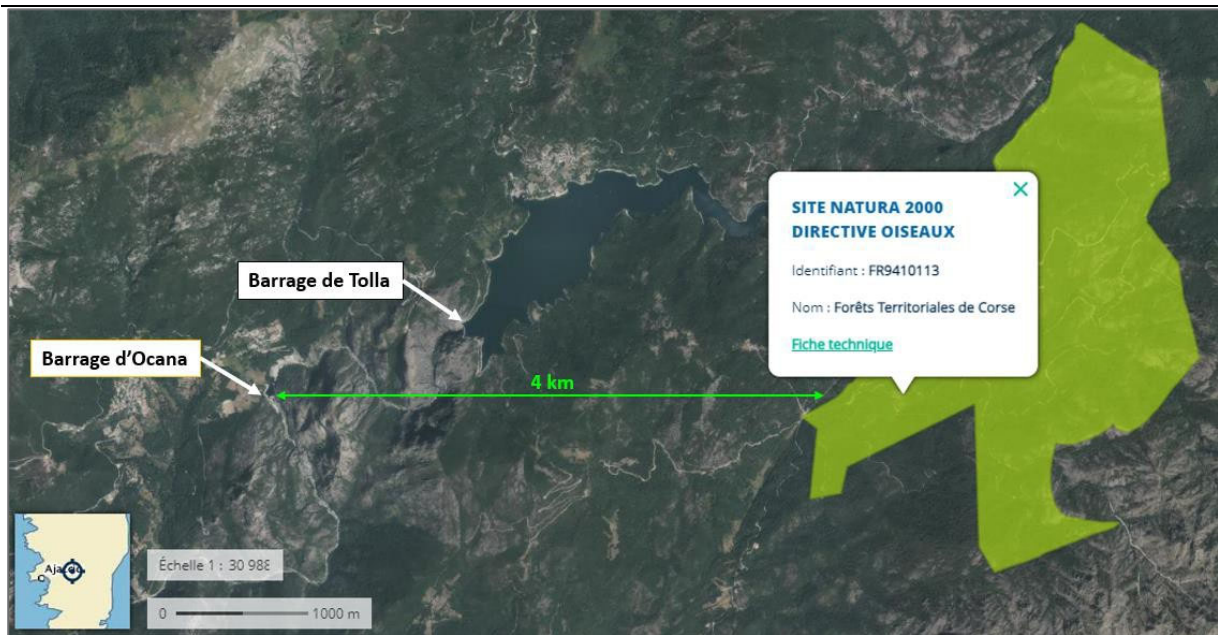


Figure 17: localisation de la zone Natura 2000 la plus proche du barrage d'Ocana

6.1.3. ZNIEFF

Le barrage d'Ocana est situé dans la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I « Galerie du barrage et Gorges du Prunelli ».

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

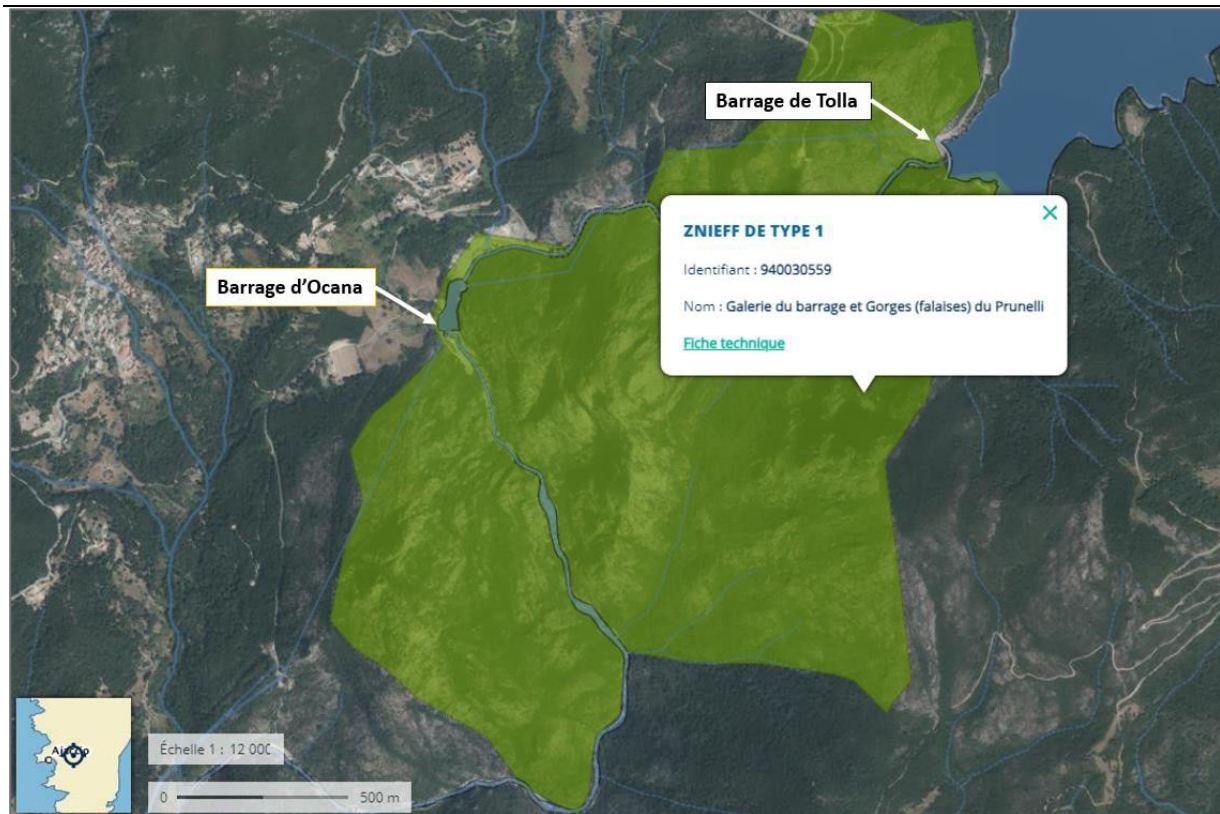


Figure 18: Localisation de la ZNIEFF de type I - Galerie du barrage et Gorges (falaises) du Prunelli

Cette ZNIEFF correspond d'une part à la galerie du déversoir du barrage de Tolla et d'autre part aux gorges du Prunelli situées en aval du barrage. Elle abrite une colonie d'hibernation de Minoptères de Schreibers d'intérêt majeur pour l'île (seulement 3 colonies d'hibernation de cette espèce connues en Corse). Les falaises présentent, quant à elles, un intérêt lié à une avifaune et à une herpétofaune protégée.

6.1.4. Parc Naturel Régional de Corse

La zone d'implantation du projet n'est pas incluse dans le PNR Corse. La limite du PNR est située à 3 km à l'Est de la zone.

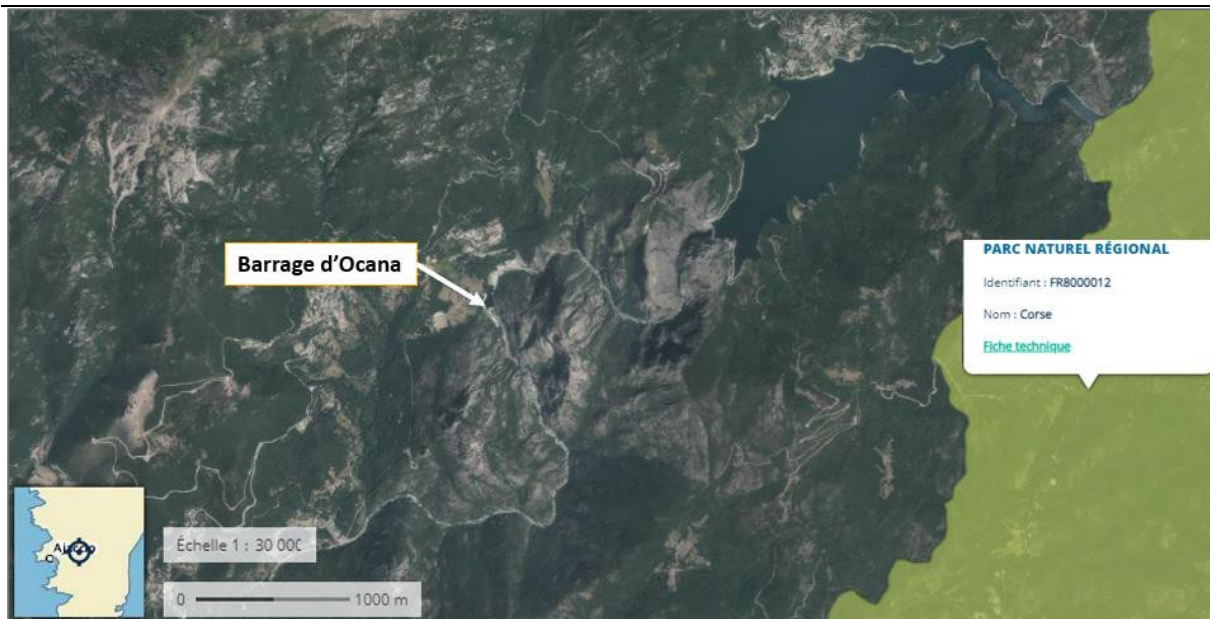


Figure 19: localisation du PNR Corse, à 3 km à l'Est du barrage d'Ocana

6.1.5. Zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée au sein ou à proximité de la zone d'étude par l'Observatoire Régionale des Zones Humides de Corse (ORZHC).

6.1.6. Peuplement piscicole

Bien que le lac de Tolla en amont du barrage d'Ocana abrite une population piscicole de seconde catégorie, le TCC de part et d'autre de la retenue d'Ocana est lui en première catégorie piscicole car constitue un cours d'eau à truite. Néanmoins, aucune zone en amont ou en aval du barrage d'Ocana ne figure à l'inventaire départementale des frayères de Truite et n'est identifiée comme réservoir biologique au sens du SDAGE Corse 2022-2027.

6.1.7. Continuité piscicole

Le Prunelli, cours d'eau sur lequel est implanté le barrage d'Ocana est classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement à partir de ce dernier (exclu) jusqu'à la mer Méditerranée.

Le barrage d'Ocana ne présente à ce titre aucun dispositif de franchissement piscicole.

6.1.8. Continuité sédimentaire

Le Prunelli en amont du barrage d'Ocana correspond au TCC entre le barrage de Tolla et celui d'Ocana. Ce dernier s'écoule dans une gorge sur environ 2 km et dans un contexte très minéral et présentant une forte pente de 7 % en moyenne. Le débit transitant dans ce tronçon correspond au débit réservé en dehors des périodes de déversements lors des crues (en moyenne 1 fois par an sur les 5 dernières années). Le débit turbiné par l'usine souterraine de Tolla n'influence pas l'hydrologie du TCC car ce débit est restitué en queue de retenue formée par le barrage d'Ocana.

Les faibles occurrences de forte hydrologie conduisent à générer un charriage important des sédiments au sein du TCC lorsque les crues surviennent. De plus, la présence du barrage de Tolla en amont limite fortement l'occurrence des épisodes plus modestes de par son effet tampon. Ainsi les crues générant un déversement au barrage de Tolla entraînent inévitablement de forts mouvements de sédiments se stockant directement en queue de la retenue d'Ocana.

Les sédiments transitant dans ce tronçon sont de toute taille et peuvent être constitués de blocs plurimétriques. La photo ci-après permet de constater le tri granulométrique des sédiments en queue de retenue du barrage d'Ocana, les sédiments les plus grossiers étant déposés en premier depuis l'amont.



Figure 20: vue aérienne des sédiments accumulés suite à la crue de 2023

6.1.9. Qualité d'eau

Le périmètre du SAGE « Gravona - Prunelli - Golfes d'Ajaccio et de Lava » compte 18 masses d'eau/cours d'eau (dont une masse d'eau fortement modifiée correspondant au Prunelli en aval du barrage de Tolla). Ces masses d'eau sont en **bon ou en très bon état**, à l'exception de 4 masses d'eau déclassées par l'état écologique (état moyen) : le Saint-Antoine, le Ponte Bonellu, l'Arbitrone et le Cavallu Mortu (les paramètres déclassants sont principalement la morphologie et la continuité écologique).

Le bon état écologique du Prunelli et son objectif de bon état au titre du SDAGE pour 2015 traduit une bonne qualité de ses eaux. Ce point est confirmé par la qualité des eaux de baignade au droit du barrage de Tolla, qualifiée d'excellente.

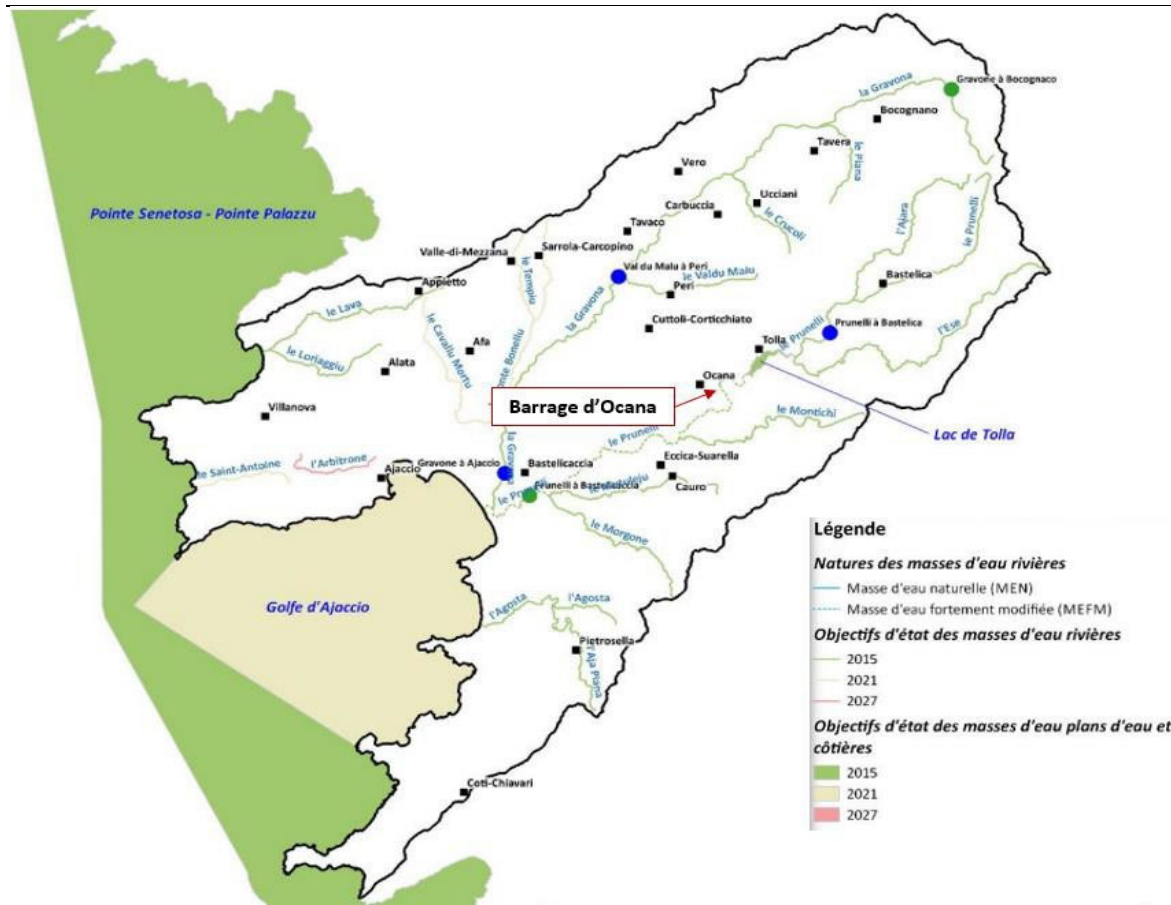


Figure 21: carte extraite du SAGE faisant figurer l'état des masses d'eau

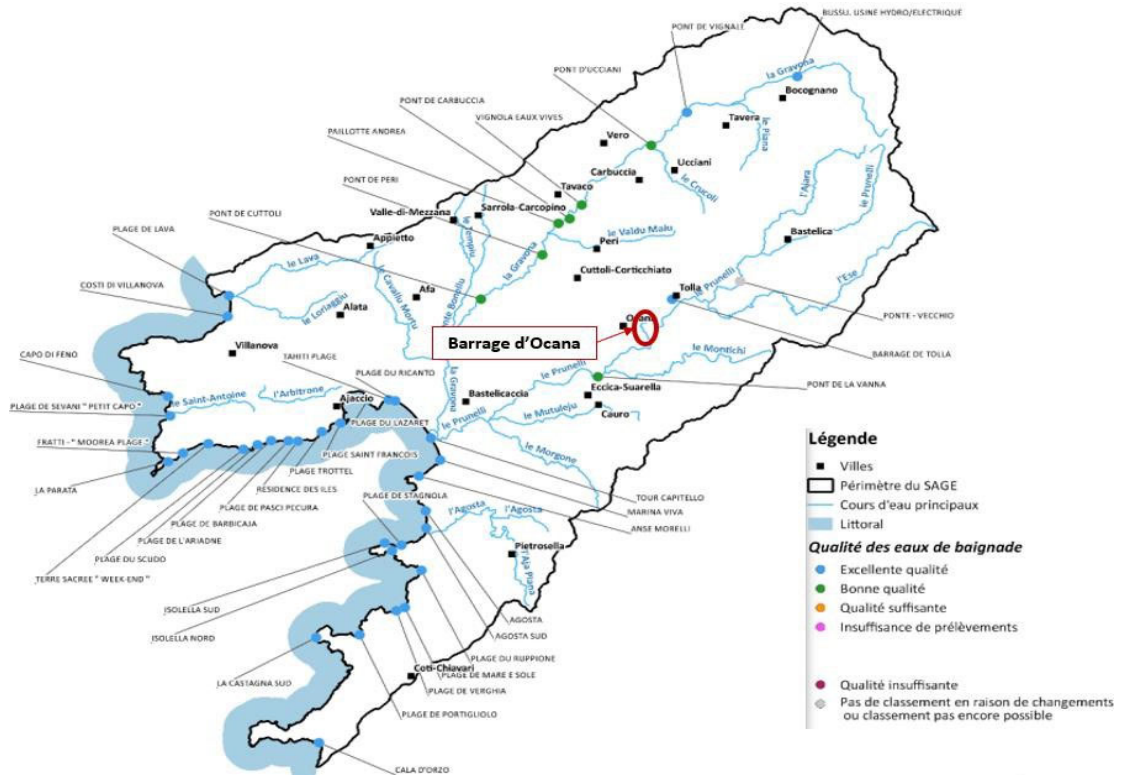


Figure 22: carte extraite du SAGE faisant figurer la qualité des eaux de baignade

6.1.10. Usages

Les principaux usages répertoriés autour de la zone d'étude sont concentrés en amont de celle-ci, au lac Tolla. Ce dernier, en plus d'assurer une production hydroélectrique, permet l'alimentation en eau potable du bassin ajaccien (environ 80 000 personnes). Le lac est également un lieu de baignade et de loisirs nautiques.

Le Prunelli au droit du barrage d'Ocana peut faire l'objet d'une pratique de la pêche mais le contexte très accidenté ainsi que la mise en débit réservé n'en font pas un secteur prisé des pêcheurs.

6.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1. Incidences durant les travaux

6.2.1.1. Zonages environnementaux

Seule une ZNIEFF de type I est identifiée au droit de l'aire d'étude. Cette ZNIEFF a été désignée en partie en lien avec la présence d'une espèce de chiroptères à enjeux, le Minioptères de Schreibers. Son site d'hibernation est constitué de milieux souterrains naturels et artificiels. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont la perturbation du milieu souterrain, la fermeture de cavités par des grilles, le comblement des entrées de mines ou encore l'aménagement touristique. Les travaux ne constituent pas une menace ou un risque de dérangement pour l'espèce. En effet, seul un arbre sera abattu au droit de la piste 4x4 à créer (zone D) et des élagages ponctuels pourront être réalisés au droit de la piste en rive droite de la retenue d'Ocana.

La zone Natura 2000 la plus proche étant située à 4 km à l'Est de l'aire d'étude, aucune incidence ne sera générée sur cette dernière.

Enfin, les zones d'installation de chantier et les moyens d'accès sont tous existants ce qui conduira à limiter les travaux sur le milieu terrestre.

Aussi, la réalisation des travaux ne sera pas de nature à remettre en cause les critères ayant conduit à la désignation des zones écologiques présentes au droit de la zone d'intervention.

6.2.1.2. Milieu aquatique

Deux des zones d'intervention (zones A et C) présentées ci-avant seront en contact avec le lit mineur du Prunelli.

Les travaux de curage de la zone A constituent l'opération la plus dimensionnante du projet. Sa durée est estimée à 1 mois et le volume de sédiments à déplacer vers la zone C est estimé à 6000 m³. Les volumes de roche utilisés sur les zones B et E sont négligeables.

Afin de limiter au maximum les incidences sur le Prunelli au droit de la zone de curage, la retenue sera maintenue abaissée durant la durée des travaux (-4 m sous le niveau de retenue normale). Cet abaissement permettra ainsi de travailler hors d'eau et de limiter l'émission de MES dans la retenue. Le curage sera réalisé à l'avancement afin d'éviter tout travail répétitif dans le lit mineur.

En complément de ces dispositions, un cordon de matériaux entre la zone de curage et le lit vif du Prunelli sera réalisé afin de limiter les interactions avec le milieu aquatique et le risque de départ de MES. Ce cordon sera retiré en fin de curage de l'aval vers l'amont.

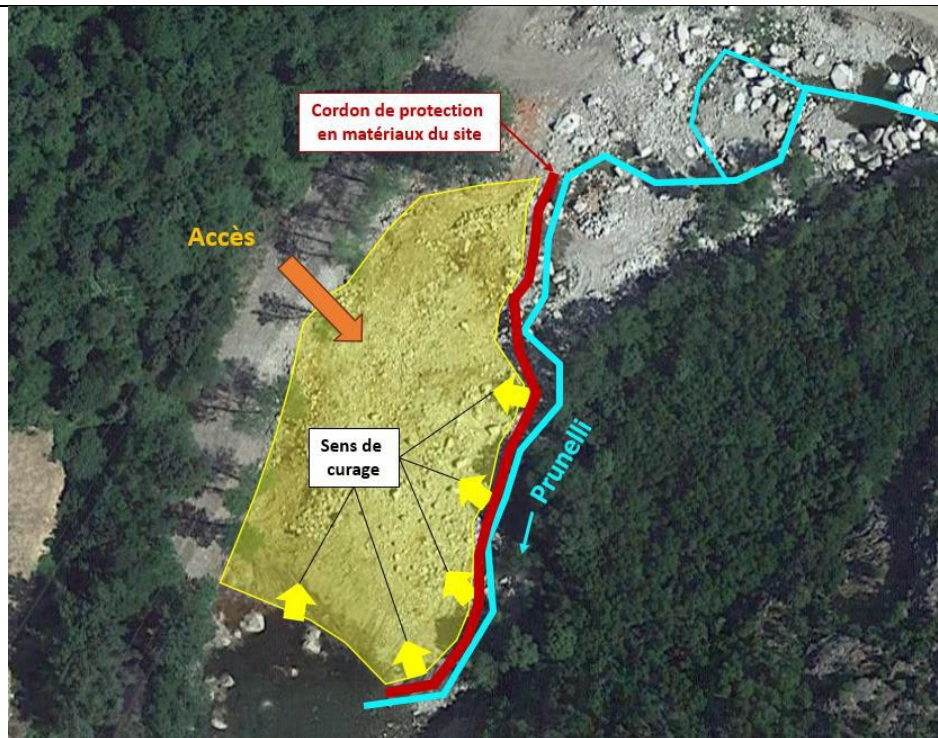


Figure 23: schéma du mode opératoire de curage de la zone A

En cas de départ de MES, la retenue d'Ocana jouera le rôle de bassin décanteur. Une centaine de mètres sépare la zone A de la prise d'eau au droit du barrage.

Aussi, l'incidence du curage de la zone A peut être considérée comme faible au vu du mode opératoire prévu et du caractère temporaire et réversible des incidences potentielles.

Les travaux au niveau de la zone C consisteront à déposer, le long de la berge rive droite érodée par la dernière crue, les sédiments curés sur la zone A afin de reconstituer la piste d'accès au pied du barrage. Cette opération sera réalisée à l'avancement et pourra amener à des relargages de MES lorsque les matériaux viendront s'accumuler en bordure du lit mineur du Prunelli.

Cette opération sera pilotée par la sonde de suivi physico-chimique qui sera positionnée quelques dizaines de mètres en aval.

L'incidence des travaux sur la zone C sera temporaire, réversible et sera maintenue à un niveau faible grâce au suivi physico-chimique mise en place.

6.2.1.3. Incidences sur la faune aquatique

Les interventions en contact avec le Prunelli et potentiellement impactantes pour la vie piscicole sont concentrées au niveau de la zone A. Le Prunelli à cet endroit est alimenté par le débit réservé du barrage de Tolla, présente une pente importante et plusieurs veines d'écoulement. Il en résulte une lame d'eau faible non-propice à la présence de poissons. De plus, les travaux, réalisés durant les mois de mai seront hors période de fraie des salmonidés notamment. Aussi, l'incidence des travaux sur la faune aquatique sera faible et temporaire.

6.2.1.4. Usages

Les habitations les plus proches se situent à 150 m au droit de la zone A et une forêt sépare les deux points. Les travaux pourront être source de bruit en lien avec le travail des engins de chantier. Ces nuisances sonores seront concentrées du lundi au vendredi sur des horaires de travail classiques (8h-18h). Une information sera réalisée à la commune d'Ocana afin de prévenir les habitants à proximité.

Le seul usage potentiel répertorié au droit de la zone d'étude est la pêche notamment en aval du barrage d'Ocana. Le Prunelli à ce niveau-là est en première catégorie piscicole (rivière à truite) et l'ouverture de

la pêche sera le 9 mars 2024. Néanmoins, le tronçon impacté sera d'une centaine de mètres et ne sera pas de nature à remettre en cause la pratique de la pêche en aval de la zone de travaux.

6.2.2. Incidences post-travaux

Comme vu dans le paragraphe précédent, la totalité des incidences potentielles répertoriées sont toutes réversibles et temporaires. De plus, aucune modification substantielle du site ne sera générée par les travaux. Par conséquent, il est possible de conclure à l'absence d'incidence résiduelle pérenne sur les milieux aquatiques et terrestres à l'issue des travaux.

A terme, le dépôt des sédiments en aval du barrage sur la berge rive droite du Prunelli permettra la reprise d'un transit sédimentaire, bénéfique aux conditions de vie aquatiques en aval du barrage d'Ocana.

7. MESURES EVITER – REDUIRE – COMPENSER

Dans le tableau ci-après sont présentées les mesures visant à éviter et à réduire les incidences de ces travaux sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire dans le cadre de ces travaux.

Compartiments		Interventions	Enjeux	Types de mesure	Niveau d'incidence résiduelle
Pendant travaux	ZNIEFF type I	Ensemble des interventions	Fort : préservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF	Evitement : Ensemble des accès et zones d'installation de chantier existantes. Elagages ponctuelles et coupe d'un arbre sur l'emprise de la piste d'accès 4x4 (zone E).	Faible
	Milieu terrestre	Ensemble des interventions	Faible : absence de zone humide, de zone Natura 2000, d'APPB, etc.		
	Milieu aquatique	Curage de la queue de retenue (Zone A) Dépôt et réhabilitation de la piste d'accès en aval du barrage (Zone C)	Fort : préservation de la qualité d'eau et des habitats aquatiques du Prunelli	Mesure d'évitement 1 : travaux réalisés en mai et juin hors-période de fraie des salmonidés. Mesure d'évitement 2 : réalisation d'un cordon en matériaux du site pour éviter les travaux dans le lit vif du Prunelli Mesure de réduction 1 : abaissement de la retenue de -4 m pour travaux de curage hors d'eau. Mesure de réduction 2 : Limitation du risque de départ au droit de la zone A par effet décanteur de la retenue d'Ocana. Mesure de réduction 3 : Mise en place d'un suivi physico-chimique de l'eau (MES et O2 dissout)	Faible
Post-travaux	Milieu aquatique	/	Moyen : absence de dégradation de la qualité du milieu aquatique	Mesure de réduction 4 : Curage des sédiments en amont et réinjection directe au cours d'eau en aval du barrage comme imposé par la mesure 3A-09 du SDAGE Corse 2022-2027 → amélioration du transit sédimentaire et de la qualité de l'habitat aquatique en aval du barrage	Positive

8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION

8.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse pour la période 2022-2027, en vigueur depuis le 16 février 2022 (par parution au JO le 15 février 2022), a été validé par le Comité de bassin le 3 décembre 2021 puis approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 décembre 2021. Le programme de mesures sur lequel le comité de bassin a donné un avis favorable le 3 décembre a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 février 2022.

Dans sa disposition 3A-09, le SDAGE 2022-2027 Corse indique que les sédiments d'un diamètre supérieur à 2 mm issus d'entretien de cours d'eau doivent être systématiquement réinjectés au cours d'eau.

« Disposition 3A-09 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux Dans le respect des principes rappelés dans la disposition 3A-04, les opérations d'entretien sont conduites en cohérence avec les plans de gestion des sédiments lorsqu'ils existent et en compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation. Elles intègrent comme règle la réinjection stricte des matériaux de curage de diamètre supérieur à 2 mm (à l'exclusion de toute autre utilisation et de matériaux contaminés par des polluants) dans le lit mineur, en particulier dans les bassins, sous-bassins et tronçons qui font l'objet d'un déficit sédimentaire. »

L'objectif des travaux étant de déplacer l'ensemble des sédiments curés en aval du barrage pour qu'ils soient repris lors des crues, ces travaux sont compatibles avec cette disposition.

Enfin, les mesures prises pendant les travaux dans le but de limiter l'incidence sur la qualité de l'eau permettront de ne pas remettre en cause les objectifs de bon état des masses d'eau sur ce tronçon.

Au vu de ces éléments, les travaux sont compatibles avec le SDAGE Corse 2022-2027.

8.2. COMPATIBILITE AVEC UN SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 28 avril 2023, il est à présent en phase de mise en œuvre opérationnelle. Il constitue un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La CAPA (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) en est la structure porteuse.

Le barrage d'Ocana et les travaux prévus sont inclus dans ce SAGE et sont compatibles avec ce dernier de par notamment la restitution de l'ensemble des sédiments curés en aval du barrage et de par l'absence de dégradation des qualités écologiques et hydromorphologiques du Prunelli.

8.3. COMPATIBILITE AVEC LE PPRI PRUNELLI

La commune d'Ocana est couverte par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du Prunelli, approuvé le 14 septembre 1999.

Les travaux ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs du PPRI de par :

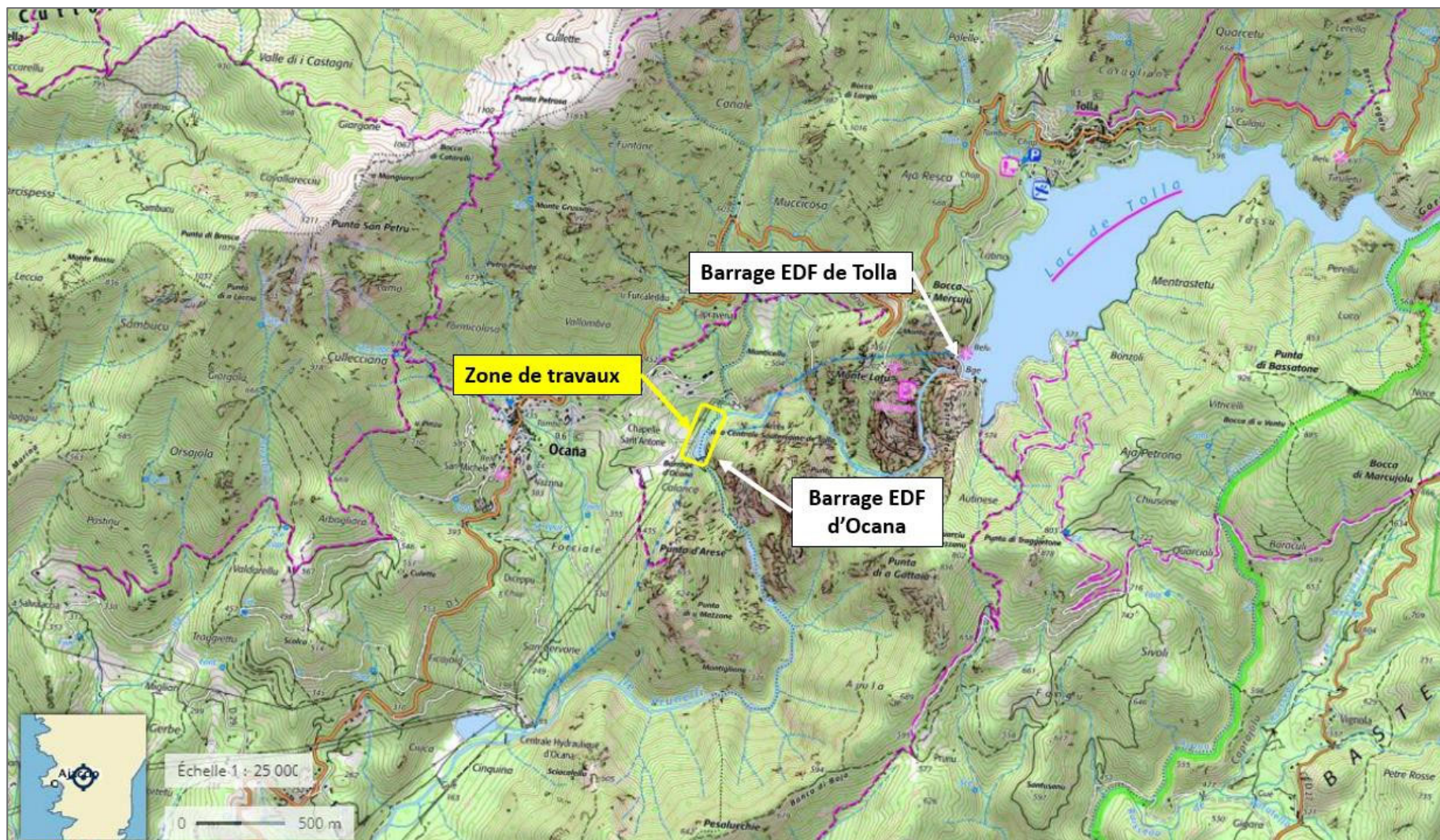
- Leur durée,
- Leurs objectifs (retrouver la capacité utile de la retenue d'Ocana, permettre la continuité sédimentaire en aval du barrage d'Ocana),
- Les dispositions prises afin d'intégrer le risque crue,
- Les modes opératoires prévus.

Les travaux sont donc compatibles avec le PPRI Prunelli.

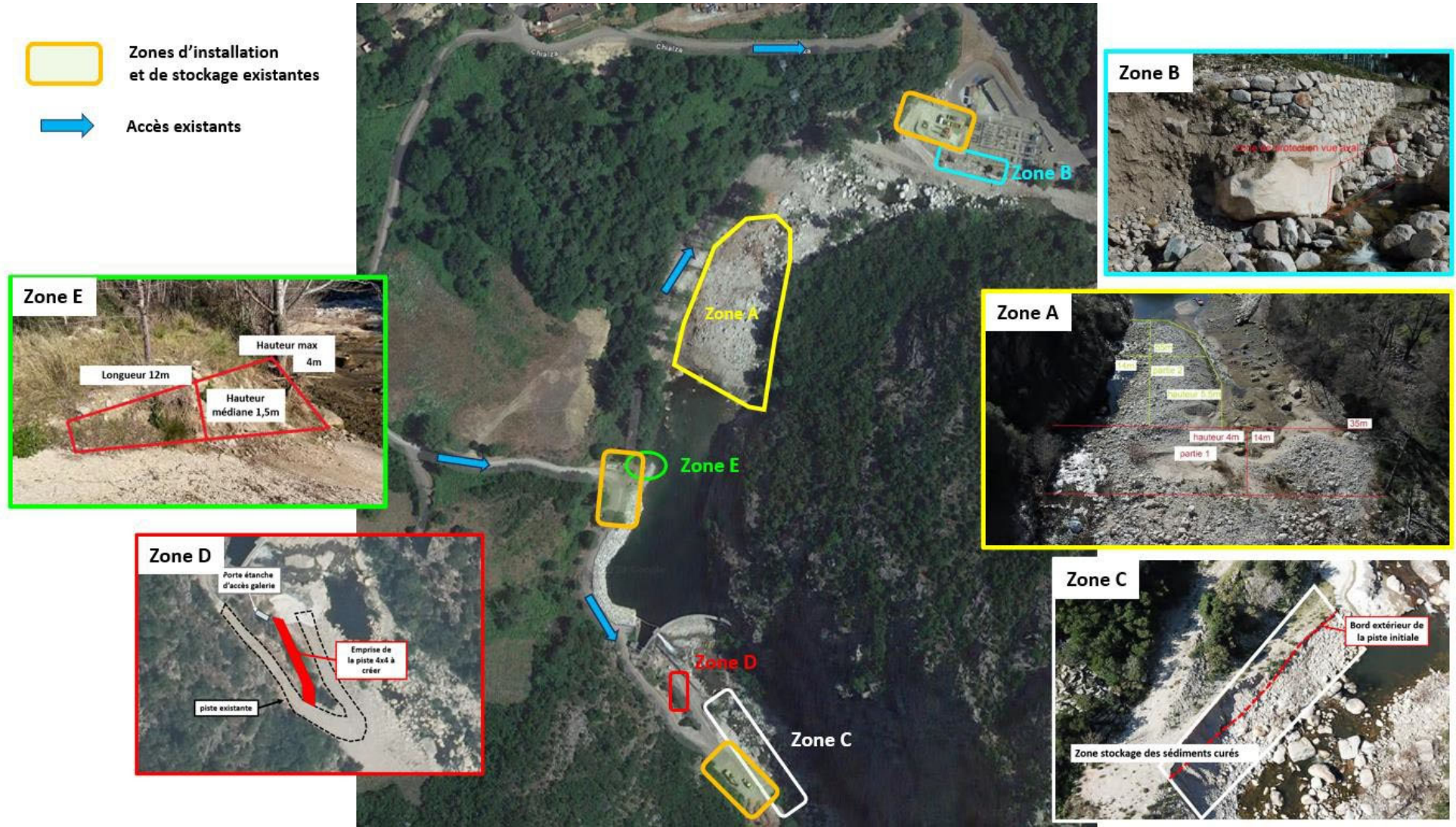
LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Carte de localisation des travaux au 1/25 000ème
- ANNEXE 2 : Vue schématique globale des travaux
- ANNEXE 3 : Carte de localisation des travaux par rapport aux sites Natura 2000

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX AU 1/25 000EME



ANNEXE 2 : VUE SCHEMATIQUE GLOBALE DES TRAVAUX



ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

